



**DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE LA STRATEGIE FONCIERE
Service Urbanisme**

Dossier suivi par : Soline GUILLOT
Tél. : 01 39 22 55 59
Courriel : urbanisme@ville-poissy.fr
Réf.: PM/JLB/MT/SG.26.305

MONSIEUR FLORENT COURSIL
6 IMPASSE LENOIR

78300 POISSY

P.J. : 1

TRANSMISSION PAR COURRIEL VIA LE GNAU

**OBJET : DP 78498 26 Y0080
6 impasse Lenoir Poissy**

Monsieur,

Votre déclaration préalable non soumise à permis de construire a été acceptée. J'ai le plaisir de vous en informer et vous prie de trouver, ci-joint, à titre de notification, votre arrêté de non opposition, accompagné d'un dossier.

Avant d'entreprendre vos travaux, je vous invite à lire les informations figurant sur la dernière page de l'arrêté, car elles présentent une importance capitale.

Par ailleurs, il convient d'afficher sur votre terrain l'objet de votre déclaration préalable de manière visible et lisible depuis la voie publique. Cette démarche doit être réalisée dès réception de l'autorisation, pendant au moins deux mois, et ensuite durant toute la durée du chantier. En effet, au-delà de l'information qui est portée à la connaissance des tiers, l'affichage a pour objet de faire courir le délai contentieux éventuel pendant une durée de deux mois

Enfin, une fois les travaux réalisés, vous devrez alors adresser au Service Urbanisme, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.).

Par ailleurs, en application de l'article R. 424-12 du code de l'urbanisme, l'arrêté d'autorisation et le dossier l'accompagnant ont été transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

Les services de la Ville et plus particulièrement le Service Urbanisme restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Poissy,
**Pour le Maire et par délégation,
Patrick MEUNIER
Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026